



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf cinq à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi dix-huit juin, se sont réunis à la salle des Potiers, place des Potiers, à Desvres sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°75-2026-06-25

Etaient présents :

M. Dominique CHIVET, M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Jean-Christophe SERGENT, M. Marc DENAVAUT, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, Mme Véronique BALLY, M. Jean-Luc MARCOTTE, , M. Christophe COUSIN, , M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M Jackie BAHEUX, M Mathieu DELATTRE, Mme Colette DUCHATEL, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Cristina BASTIDE, , M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M.^r Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Claude PRUDHOMME à M. Francis GRANDERIE
Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-François SAGOT à M. André GOUDALLE
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Rebecca CHATILLON à Mme Maryse BEAUSSE

Etait excusé :

M. Dominique CHIVET

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Vincent HAMY
M. Marc COUSIN par Mme Caroline LECOFFRE
M. Xavier BAILLY par Mme Sylvie THERRY

Etait absente :

Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME

Secrétaire de séance :

M. Simon LEMAIRE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	45
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	3
Excusé	1
Absent	1
Nombre de votes	50

Délibération n°75-2026-06-25

Objet : Rapport d'activité OM 2025

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant la compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter le rapport d'activités à son assemblée délibérante.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

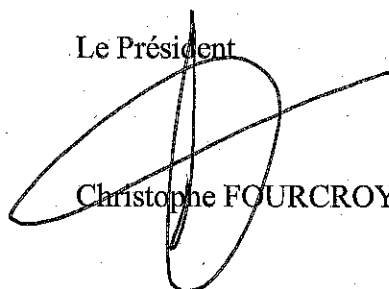
Fait et délibéré à Desvres, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance



Simon LEMAIRE

Le Président



Christophe FOURCROY